

COMMUNE DE MONNETIER-MORNEX
CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Monnetier-Mornex, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Ludovic WISZNIEWSKI, maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 16 présents : 12 votants : 14

Convocation : Date : 23 février 2022 Transmise le : 23 février 2022 (mail recommandé)

Présents : Ludovic WISZNIEWSKI, Christophe AUGUSTIN, Christophe BOYER, Anne-Marie LALLIARD, Régis LAMURE, Laurent BELLINI, Sébastien BARRUCAND, Gladys JARDILLET, Karinne BRENTAN, Messan ATIKOSSIE, Alexis DUBOULOZ, Laurent CHIORINO.

Excusé(s) : Mme Frédérique LEONE a donné procuration à M. Ludovic WISZNIEWSKI,
Mme Silvia IUNCKER-GOMEZ a donné procuration à M. Laurent BELLINI.

Absent(s) : Mme Badia CHALEL, M. Jean-Marie RAFFENEL.

Secrétaire de séance : Mme Karinne BRENTAN

OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR M. Ludovic WISZNIEWSKI, Maire

APPROBATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 03 février 2022 a été approuvé en séance et signé par les membres présents à cette précédente assemblée.

Rendu compte des décisions prises par le Maire en vertu de l'article 4 de la délibération n° 2021/46 du 7 octobre 2021 lui portant délégation

Extrait délibération - article 4 : " Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et à hauteur de 25 000 euros".

DEVIS		
Date	Entreprises - Objet	Montant TTC
03/02/2022	BASTIDE NANGY : Masques Chirurgicaux	87.20 €
04/02/2022	ACI ALLONZIER LA CAILLE : Intervention Technicien imprimante Groupe scolaire PDL	777.70 €
04/02/2022	SYNDICAT MIXTE DES BRASSES SAINT-JEOIRE : 3 sorties luges Groupe scolaire	420.00 €

04/02/2022	GAL Voyages PERS JUSSY : Transports les Brasses Groupe scolaire pour 3 sorties	750.00 €
09/02/2022	DNA Monnetier-Mornex : Fabrication 3 boîtes à livre	1 950.00 €
01/02./2022	DECARROUX PERS-JUSSY : Fourniture et mise en place poteau incendie « Lieu-dit de chez Drevoux »	3 600.00 €
22/02/2022	DRAGON Géomètre REIGNIER (devis du 13.11.2019) : Relevé topographique, rue de la Marjolaine - Parcelle 621	1 026.00 €
01/03/2022	L'API ETOILE Monnetier-Mornex : Séances d'initiations au maraichage Periscolaire	2 681.00 €

2022 /09 Vote du Compte Administratif 2021
--

M. le Maire présente à l'assemblée le compte administratif 2021.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, **APPROUVE À L'UNANIMITÉ** le compte administratif 2021.

Mr le Maire n'a pas pris part au vote.

RÉSULTATS 2021			
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DÉPENSES RÉALISÉES	519 552,52 €	2 234 876,38 €	2 754 428,90 €
RECETTES RÉALISÉES	105 921,58 €	2 831 340,99 €	2 937 262,57 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-413 630,94 €	596 464,61 €	182 833,67 €
RÉSULTAT 2020 REPORTÉ	63 568,56 €	976 508,41 €	1 040 076,97 €
RÉSULTAT 2021	-350 062,38 €	1 572 973,02 €	1 222 910,64 €

RESTES À RÉALISER 2021			
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DÉPENSES	159 869,47 €	0,00 €	159 869,47 €
RECETTES	157 936,11 €	0,00 €	157 936,11 €
SOLDE	-1 933,36 €	0,00 €	-1 933,36 €

RÉSULTATS 2021 AVEC RESTES À RÉALISER 2021			
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RÉSULTATS 2021 AVEC RAR 2021	-351 995,74 €	1 572 973,02 €	1 220 977,28 €

2022 /10 Vote du compte de gestion 2021

M. le Maire présente à l'assemblée le compte de gestion du budget communal de l'année 2021 et invite les membres de l'assemblée à approuver ce document établi par M. le Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, **APPROUVE À L'UNANIMITÉ** le Compte de Gestion 2021.

2022 / 11 Affectation du résultat

Après validation du compte administratif et du compte de gestion de l'année 2021, le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- . **CONSTATE** un excédent de fonctionnement de 1 572 973,02 € ;
- . **DÉCIDE** l'affectation :
 - d'une fraction du résultat de fonctionnement pour 406 150,00 € au compte 002 (recette de fonctionnement),
 - et du solde du résultat de fonctionnement pour 1 166 823,02 € au compte 1068 (recette d'investissement),
- . **REPORTE** le déficit d'investissement de 350 062,36 € au compte 001 (recette d'investissement).

2022 /12 Fixation du taux des taxes directes locales

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune ne perçoit plus la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP), dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables. Depuis l'année 2021 cette perte de ressources est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

La commission des finances s'est réunie et propose de maintenir les taux tels qu'ils ont été votés en 2021, soit : TFPB à 30% et TFPNB à 48,32%. M. le Maire propose à l'assemblée de souscrire à cette proposition.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**, de maintenir les taux des taxes directes locales pour 2022 comme suit :

Taxes	Taux 2021	Taux 2022
Taxe Foncière (bâti)	30 %	30 %
Taxe Foncière (non bâti)	48.32 %	48.32 %

2022 /13 Vote du budget primitif 2022

M. le Maire présente à l'assemblée le Budget Primitif 2022.

Il annonce qu'il s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- . 3 119 789,00 euros en section de Fonctionnement,
- . 1 961 048,58 euros en section d'Investissement.

Il propose à l'assemblée de voter le budget Primitif 2022.

Le Conseil Municipal, entendu la présentation, après en avoir délibéré, **APPROUVE À L'UNANIMITÉ**, le Budget Primitif pour l'année 2022 équilibré à :

- . 3 119 789,00 euros en section de Fonctionnement, Dépenses et Recettes,
- . 1 961 048,58 euros en section d'Investissement, Dépenses et Recettes.

2022 /14 Attribution des subventions aux associations pour l'année 2022

M. le Maire expose à l'assemblée que les demandes de subventions déposées par les associations ont été étudiées par la Commission « Finances » lors de sa réunion du 25 février 2022 et qu'il convient de se prononcer sur les attributions proposées par celle-ci.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de l'attribution des subventions aux associations selon le tableau ci-dessous.

ASSOCIATIONS	Subvention accordée 2022
<u>I- Dotations scolaires et para-scolaires</u>	
Association des Ecoles Laïques du Salève	13 732,00
Maison Familiale Rurale de Bonne (1 élève)	53,38
Chambre des Métiers et Artisanat (Annecy - 2 élèves)	250,00
<u>II- Associations communales</u>	
Amicale des Donneurs de Sang Monnetier-Mornex	200,00
Club des aînés "les 3 clochers" Monnetier-Mornex	3 500,00
Ensemble Vocal du Salève	1 830,00
ONEIROI (Festival de la lune)	1 000,00
Amicale du Personnel de la Commune	4 500,00
Tourisme et Loisirs	3 000,00
Dans la Roue d'Aurélien (nouvelle association)	500,00
<u>III- Associations d'aide à la personne et aide alimentaire et médicale</u>	
A.D.M.R. (Aide à Domicile en Milieu Rural)	3 114,46
ALFAA 74 (2 bénéficiaires)	40,00
<u>IV- Associations diverses</u>	
Amis des Sentiers (29 adhérents)	500,00
Ecole Saint-François (Fonctionnement) : 5 élèves	195,00
Ecole Saint-François (culturelle) : 5 élèves	266,95
Total	32 681,79

2022 /15 Mise à jour des commissions communales

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2021/47 DU 07 OCTOBRE 2021

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les récentes démissions de conseillers de leur siège au sein du conseil municipal nécessitent de mettre à jour les commissions.

Il rappelle que ces commissions, composées uniquement de conseillers municipaux, sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal. Elles n'ont pas la compétence de prendre collégalement, à la place du conseil municipal ou du maire, des décisions relatives à l'administration municipale.

Il propose de supprimer la commission « Relations extérieures » et de fusionner la commission « Entreprises, commerce et artisanat » avec la commission « Vie locale, sports et loisirs ».

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** d'actualiser les commissions municipales et d'en désigner les membres ci-après :

Commission « Vie locale, sports, loisirs, entreprises, commerces »

Vice-président : Christophe BOYER

Membres : Frédérique LEONE, Anne-Marie LALLIARD, Sébastien BARRUCAND, Karinne BRENTAN, Silvia IUNCKER-GOMEZ, Messan ATIKOSSIE, Laurent CHIORINO, Alexis DUBOULOZ.

Commission « Affaires scolaires et jeunesse »

Vice-président(e) : sera nommé(e) au sein de la commission

Membres : Christophe BOYER, Frédérique LEONE, Anne-Marie LALLIARD, Gladys JARDILLET, Sébastien BARRUCAND, Karinne BRENTAN.

Commission « Bâtiments, voirie »

Vice-président : Christophe AUGUSTIN

Membres : Christophe BOYER, Régis LAMURE, Alexis DUBOULOZ.

Commission « Information et participation des habitants »

Vice-président : Laurent BELLINI

Membres : Anne-Marie LALLIARD, Silvia IUNKER-GOMEZ, Alexis DUBOULOZ, Gladys JARDILLET.

Commission « Environnement et sécurité »

Vice-présidente : Frédérique LEONE

Membres : Christophe AUGUSTIN, Christophe BOYER, Régis LAMURE, Laurent BELLINI, Badia CHALEL.

Commission « Culture et patrimoine »

Vice-président : Laurent CHIORINO

Membres : Christophe AUGUSTIN, Christophe BOYER, Régis LAMURE, Alexis DUBOULOZ.

Commission « Finances »

Vice-président : Christophe AUGUSTIN

Membres : Régis LAMURE, Sébastien BARRUCAND, Karinne BRENTAN, Laurent CHIORINO.

Commission « Urbanisme »

Vice-président : Christophe AUGUSTIN

Membres : Frédérique LEONE, Christophe BOYER, Anne-Marie LALLIARD, Régis LAMURE, Laurent BELLINI, Messan ATIKOSSIE, Karinne BRENTAN.

2022 /16 Transformation d'un emploi sous contrat à durée déterminée (CDD) en poste permanent

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un agent travaille pour le compte de la collectivité sous Contrat à Durée Déterminée depuis plusieurs années et qu'il accomplit les fonctions d'ATSEM.

Le grade d'ATSEM n'étant pas accessible sans l'obtention préalable du concours pour les contractuels, il est proposé, pour régulariser la situation de cette personne, de recruter l'agent sur le grade d'adjoint technique, et ce à compter de la date d'effet de la délibération.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** de créer un poste d'adjoint technique à temps complet, sur une base 35/35^{ème} annualisé.

2022 /17 Avenant n°1 à la convention avec Arve et Salève pour un Service Commun d'Urbanisme (SCU)

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2021/59 DU 25 NOVEMBRE 2021

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment le titre IV ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses Communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune ;

Vu les articles L. 422-1 et suivants et R 423-14 et suivants du Code de l'urbanisme qui prévoit que les Communes membres peuvent charger l'EPCI notamment, d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au Code de l'urbanisme en matière de droit de sols ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Arve et Salève,

Vu les décisions du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Arve et Salève et notamment la délibération n°2015-06-65 en date du 21 octobre 2015, la délibération n°2016-02-19 en date du 02 mars 2016, la délibération n°2017-02-21 en date du 05 avril 2017 ; la délibération n°2017-04-54 en date du 28 juin 2017 ainsi que la délibération n°2017-05-72 en date du 20 septembre 2017 ;

Vu la Convention signée le 29 septembre 2017 ;

Depuis sa création en date du 1^{er} octobre 2017 le Service Commun Urbanisme (SCU) a évolué sur de nombreux éléments décrits dans la Convention régissant son fonctionnement.

Ainsi, il est proposé de modifier les points suivants de la Convention :

- Réalisation des permanences techniques au sein des locaux de la Communauté de communes au lieu des permanences en commune ;
- Ajout d'une possibilité pour que le SCU palie temporairement à l'absence d'un agent communal en charge de l'urbanisme sur certaines tâches décrites dans le Guide de procédures ;
- Ajout des textes réglementaires sur la dématérialisation de l'instruction des autorisations du droit des sols ;
- Modification du tableau des effectifs pour comptabiliser 3 instructeurs, un poste de responsable du service représentant un 0,5 ETP et un poste d'agent d'accueil représentant un 0,3 ETP ;
- Modification de la facturation afin de prendre en compte la totalité des missions exercées par le SCU, réajustement des Equivalents Permis de Construire de chaque mission et séparation des rendez-vous avec l'architecte-conseil pour que ces derniers soient comptabilisés au réel ;
- Envoi des statistiques à la plateforme de l'Etat par le SCU ;
- Suivi du fonctionnement du SCU par le biais d'un article au sein du rapport d'activité annuel.

Dans ce contexte, et au vu des objectifs affichés, il est donc proposé aujourd'hui aux membres du conseil municipal d'approuver l'avenant à la convention cadre au fonctionnement du Service Commun Urbanisme et ses annexes comme joint à cette délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À TREIZE VOIX POUR ET UNE CONTRE (M. AUGUSTIN Christophe)**,

- **APPROUVE** l'avenant à la Convention pour un service commun d'urbanisme à la Communauté de Communes Arve et Salève ainsi que le Guide de procédures tels qu'annexés à cette délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant à la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

2022 /18 Désignation des représentants pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées d'Arve et Salève
--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit obligatoirement être créée entre les EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique et leurs communes membres, chaque commune disposant d'au moins un représentant.

Cette commission évalue le transfert des charges communales vers la communauté de communes en cas de modification de compétences, de l'adhésion d'une nouvelle commune ou du transfert d'un nouvel équipement.

L'évaluation du montant de ce transfert de charges permet de déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui devra être versée par les communes concernées dans le cas où l'attribution de compensation est négative.

Il est proposé de désigner un titulaire et un suppléant.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ, DÉSIGNE** les élus suivants afin de siéger à la CLECT :

- Monsieur Ludovic WISZNIEWSKI, titulaire,
- Monsieur Christophe AUGUSTIN, suppléant.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame Gladys JARDILLET souhaiterait que la tarification du restaurant scolaire soit examinée. Il lui est répondu qu'un tableau analytique des dépenses et des recettes du service sera présenté afin d'étudier des hypothèses d'évolution de la grille tarifaire.

.....

La séance est close à 21h21